LE CURÉ. — L'obstruction parlementaire, dans le cas qui nous occupe, a été le blocus du Bill réparateur pour l'empêcher d'être lu en troisième lecture et de devenir loi.

PIERRE. — Il ne doit pourtant pas être impossible de briser cette arme déloyale.

Le curé. — C'est impossible, et vous allez le comprendre. Quand un Bill est discuté en comité général tout député a le droit de parler cent fois, s'il le veut, sur la même question, et peut recommencer le même jou à chaque clause du Bill. Un gouvernement se trouve, en pareil cas, complètement désarmé par les règles de la Chambre. Tout ce qu'il peut faire, c'est de forcer la députation à siéger sans interruption, comme cela a eu lieu.

PIERRE. — A quelle date, M. le curé, le blocus, comme vous l'appelez, a-t-il commencé?

Le curé.— Le 31 mars. On pourrait même dire qu'il est commencé immédiatement après la deuxième lecture du Bill réparateur, puisque, du 19 au 31 mars, l'opposition a empêché tout travail sérieux.

PIERRE. — Quels ont été les fauteurs de l'obstruction?

LE CURÉ. — Tous ceux qui avaient voté contre la deuxième lecture du Bill réparateur, c'est-a-dire l'opposition libérale aidée d'une vingtaine de députés conservateurs protestants qui s'étaient séparés de leur parti sur cette question.

PIÉRRE. — Le chef de l'opposition a-t-il protesté contre cette tactique déloyale !

LE CURÉ. — Nullement : au contraire, elle a eu lieu avec șa connivence.

PIERRE. — A quelle date le gouvernement a-t-il capitulé devant cette opposition factieuse !

LE CURÉ. — Quelques jours avant la fin de la durée légale du Parlement, le 12 avril, je crois.

Pierre. — Combien de clauses du Bill avaient été adoptées? Le curé. — 14 sur 112 qu'il comptait.

: PIERRE. - La preuve du blocus est évidente.

LE CURÉ. — Oui d'autant plus qu'une dizaine de clauses seulement pouvaient fournir matière à une discussion un peu sérieuse. Quant aux autres, elles n'étaient que le réédition des clauses de l'ancienne loi en vigueur au Manitoba, lorsque les catholiques étaient en possession d'écoles séparées.